

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le 7 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MAGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire.

Date de la convocation : 2 juillet 2015.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs: LABORDERIE Gérard, ADAM Bernard, DAMBRINE Catherine, BROUARD Martine, BILLAUD Sébastien, ALEXANDRE Ingrid, BILLAUDEAU Daniel, BODET Roger, BONNEFOI Michel, CHAUDRON Jean-Paul, ECKER-BARBE Véronique, FAVIER-AUGEREAU Catherine, GABORIT Jean-Pierre, JOLYS René, LAOUÉ Charlotte, PATEJ Laurence, RENAULT Sylvie, TROMAS Catherine et VIOLLET Etienne.

Absente : BARBIER Stéphanie

Absents ayant donné procuration : SAUVIAC Alain à LABORDERIE Gérard, Danielle BONNEAU à Catherine TROMAS, GUILBOT Bernard à ADAM Bernard.

Secrétaire de séance : ECKER-BARBE Véronique.

Procès-verbal	Pour	Contre	Abstentions
CM du 2 juin 2015	22	0	0

En début de réunion, le Maire précise que c'est le dernier Conseil Municipal avant les vacances d'été.

Il fait remarquer que pour cette séance, la convocation envoyée présente une nouvelle mise en page.

De même, une présentation différente de l'ordre du jour détaillé, comprenant une page par délibération, est proposée aux membres du Conseil, il demande à l'assemblée son avis concernant ces deux documents.

Les conseillers valident cette présentation qui est plus claire et permet de mieux appréhender la réunion.

Personnel :

Délibération n°1

Création d'un emploi aidé pour l'encadrement des enfants en accueil périscolaire

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réglementation en matière d'encadrement des enfants en accueil périscolaire et des effectifs prévus pour l'année scolaire 2015-2016, il est nécessaire de recruter un agent à compter du lundi 31 août 2015.

Le Maire propose à l'assemblée :

↳ La création d'un emploi d'agent d'animation sur la base d'un contrat aidé à raison de 20heures par semaine pour intégrer l'équipe d'accueil périscolaire

↳ De recruter sur la base d'un emploi CUI-CAE pour une durée de 12 mois dans un premier temps et de former cet agent pour ces nouvelles tâches.

- *Monsieur Bernard ADAM intervient pour préciser que conformément à la politique sociale défendue par le Conseil municipal, la mairie souhaite recruter une personne en emploi d'insertion pour lui permettre de se former au sein de l'équipe d'animation pendant 1 an. Le but étant dans la mesure du possible de pérenniser l'emploi à terme.*

Le Maire précise que les crédits concernant la création de ce poste sont inscrits au budget primitif de la commune et demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un contrat aidé CUI-CAE à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 12 mois et autorise le Maire à procéder au recrutement de l'agent.

Délibération n°2

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

suite à un départ en retraite

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de réorganisation ou de suppression de poste la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ en retraite d'un adjoint technique de 2^{ème} classe qui était employé à temps complet, il est nécessaire de supprimer son poste.

Cette suppression fait suite au recrutement d'un agent sur un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 28 heures par semaine (délibération du 13 janvier 2015).

- *Le Maire explique que dans la fonction publique territoriale, on ne peut pas transformer un poste et réduire le temps de travail de celui-ci. Lorsque l'employeur recrute sur un poste dont la durée de travail est inférieure à celui déjà existant, il faut créer un poste sur le temps de travail nécessaire et ensuite supprimer le poste initial.*

Conformément à la législation, avant la suppression de ce poste, le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été saisi pour avis. Cette instance s'est réunie le 26 mai 2015 et a émis un avis favorable pour notre dossier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider la suppression de ce poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à temps complet.

Délibération n°3

Convention de prestation entre la commune de Magné

et le SIVU Magné / Coulon / Sansais

Le Maire expose :

Le SIVU a en charge la mission de l'accueil périscolaire de la commune de Magné. Les agents encadrant les enfants sont en majorité des fonctionnaires territoriaux employés par la commune. Ils

sont mis à disposition du SIVU pour cette mission, après avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion.

Les heures de mise à disposition des fonctionnaires font ensuite l'objet de facturation au SIVU.

Toutefois, la commune de Magné peut être amenée à recruter des agents en contrat dans le cas d'indisponibilité physique d'un agent ou pour un surcroît de travail.

Afin de permettre à la commune de Magné de facturer les heures effectuées par des agents contractuels dans le cadre de l'accueil périscolaire, il convient de mettre en place une convention de prestation entre les deux collectivités territoriales.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention de prestation avec le SIVU.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la convention de prestation et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Urbanisme:

Délibération n°4

Convention avec la communauté d'agglomération

pour une mission d'assistance à l'instruction

des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Le Maire rappelle :

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-871 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Faisant suite à la demande de l'Etat de ne plus assurer la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes, depuis le 1^{er} juillet 2013, la CAN a mis en place un service d'assistance aux communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le fondement de la délégation possible de l'article L423-15 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.423-14 et 15 du Code d'urbanisme, les communes, autorités compétentes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, peuvent en charger l'EPCI par voie de convention.

Par cette convention :

- ↳ Le Maire reste signataire des autorisations d'urbanisme et ses services jouent un rôle essentiel durant toute la procédure d'instruction, du dépôt de la demande jusqu'à l'affichage de la décision.
- ↳ La CAN propose de mettre en place un service de qualité et équivalent pour l'ensemble des communes.

Les coûts induits par cette mission d'assistance proposée dans la convention sont pris en charge par la CAN.

- *Le Maire précise que cela concerne les documents d'urbanisme tels que les permis de construire, les autorisations de travaux...*

La commune de Magné ayant conventionné avec la CAN pour une durée de 2 ans, elle bénéficie depuis cette date d'une assistance à l'instruction des autorisations relevant du droit des sols qui donne entière satisfaction.

En conséquence, le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à renouveler et à signer cette convention pour une durée illimitée afin que la commune puisse continuer à bénéficier de ce service, sachant que ladite convention peut être résiliée par les parties avec préavis de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention avec la CAN pour confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et d'autoriser le Maire à signer ladite convention pour une durée illimitée.

Délibération n°5

Acquisition des parcelles de voiries, espaces verts et espaces publics du lotissement « Le clos du Clouzis »

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Suite à la demande de la société Défibat, lotisseur aménageur du lotissement « Le Clos du Clouzis », en accord avec l'ensemble des colotis, de rétrocéder à la commune les espaces et équipements publics de ce lotissement, le Conseil municipal, lors de sa séance du 23 octobre 2014 a délibéré pour accepter le transfert des espaces concernés dans le domaine public.

Cependant, avant d'intégrer les dites parcelles cadastrées AH 583 d'une superficie de 2 904 m² et AH 581 d'une superficie de 65 m² supportant une haie et le réseau d'éclairage public dans le domaine public, elles doivent être présentes dans le domaine privé de la commune. Pour cela, **le conseil municipal doit préalablement décider d'acquérir les dites parcelles sachant que la cession aura lieu à titre gratuit et que les frais de notaire seront à la charge de la société DEFIBAT, lotisseur.**

Il est précisé que le réseau d'assainissement a fait l'objet d'un contrôle effectué par la CAN et a été déclaré conforme.

- *Le Maire explique la procédure d'acquisition à l'assemblée. Le bien doit d'abord être transféré dans le domaine privé de la commune, ce qui est possible par le biais d'un acte notarié. Il précise que cette acquisition n'engendre aucun frais pour la commune, c'est le lotisseur qui en assume la charge. En revanche, la commune assume l'entretien de ce bien dont elle devient propriétaire.*
- *Monsieur Jean-Pierre GABORIT intervient pour faire remarquer le risque financier pour une mairie car l'entretien est assuré par le personnel municipal à l'issue.*
- *Le Maire lui répond que la commune a quelques latitudes concernant ces acquisitions, elle peut refuser le transfert, elle peut également demander au lotisseur de mettre les voiries en état avant d'en assumer l'entretien.*
- *Monsieur Michel BONNEFOI intervient pour donner l'exemple du lieu de « Bel air », qui à l'origine était un lotissement privé et est maintenant entré dans le patrimoine de la commune.*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles aux conditions sus-indiquées, et d'en accepter le transfert dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir les parcelles AH 583 et AH 581 constituant la voirie et les espaces verts du lotissement « Le Clos du Clouzis » supportant le réseau d'éclairage public, sachant que la cession aura lieu à titre gratuit et que les frais d'acte notarié seront à la charge du lotisseur. Il accepte également le transfert des espaces concernés dans le domaine public.

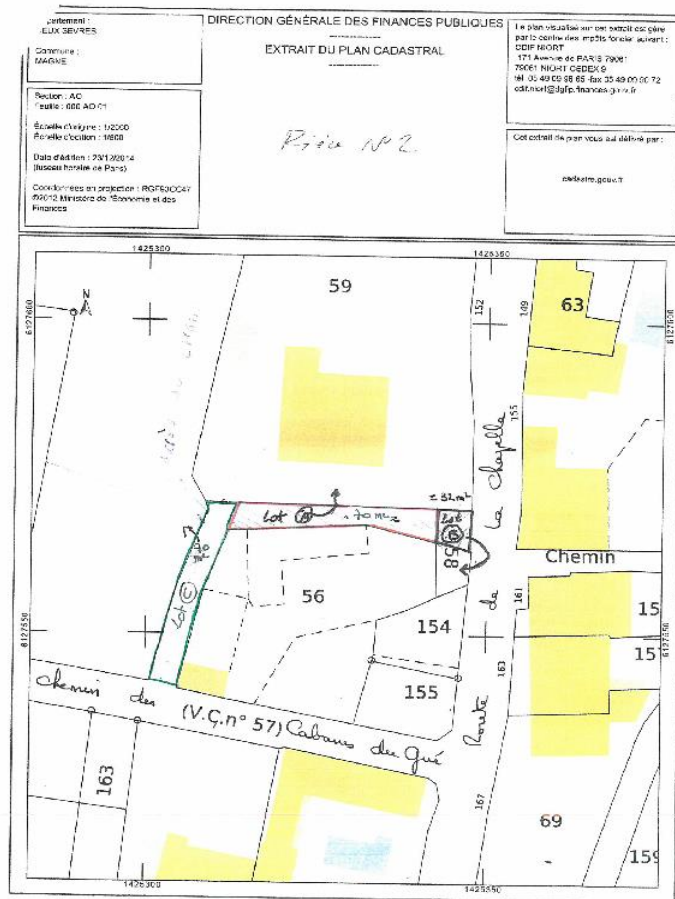
finances:

Délibération n°6

Vente aux riverains du chemin privé reliant la route de la Chapelle au chemin du Gué

Le Maire expose :

Un chemin d'une longueur de 65 mètres relie la route de La Chapelle au chemin des Cabanes du Gué (cf. plan ci-après)



Il figure au répertoire des chemins privés de la commune au n° 206, sans dénomination. Ce chemin est aujourd'hui impraticable et ne présente aucun intérêt pour la commune, en revanche, il intéresse les propriétaires riverains, soit pour l'extension de leur propriété, soit pour en assurer la desserte.

- ☞ Le lot A d'une superficie avant bornage de 70 m² environ tel que défini sur le plan, serait cédé à M. CHEGARAY, propriétaire riverain au Nord,
- ☞ Le lot B d'une superficie de 32 m² avant bornage serait cédé à M. MEON, propriétaire de la parcelle 58 afin d'agrandir son espace de stationnement
- ☞ Le lot C d'une superficie de 70 m² environ avant bornage serait cédé à M. ROBIN, propriétaire de la parcelle située à l'ouest.

Le prix de ces terrains a été fixé à 1,50 € / m² par France Domaines.

Le Maire précise que ce chemin fait partie du domaine privé de la commune, par conséquent, il n'est pas nécessaire de le déclasser avant de le vendre.

- Il informe l'assemblée que Monsieur ROBIN l'a informé que 3 maisons pourraient ainsi voir le jour. Enfin, il précise que les frais de bornage et de notaires seront à la charge des acquéreurs.

Le Maire demande à l'assistance s'il y a des questions.

- Madame Catherine TROMAS demande si ce chemin dessert d'autres parcelles ou maisons.
- Le Maire lui répond qu'il n'existe qu'une seule maison en ruine et qu'elle fait l'objet d'un permis de démolir.

Il est demandé au conseil municipal

- de se prononcer sur la cession de ce chemin aux riverains intéressés aux conditions financières fixées par France Domaines
- d'autoriser le Maire ou son représentant à faire effectuer les bornages nécessaires et à signer les actes notariés correspondants sachant que les frais de bornage et d'actes seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la vente du chemin privé de la commune reliant la route de la Chapelle au chemin des Cabanes du Gué aux riverains, aux conditions fixées par France Domaines et autorise le maire à effectuer les démarches correspondantes.

Délibération n°7

Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la pose de panneaux « commune du parc naturel régional du Marais Poitevin »

Le Maire explique :

Le Parc naturel régional souhaite mettre en avant le label PNR et apposer des panneaux « **Commune du Parc naturel régional du Marais Poitevin** » dans chaque commune de son périmètre.

Pour la mise en place de ces panneaux, la commune transfère de façon temporaire sa qualité de maître d'ouvrage au Parc naturel du marais. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention entre la commune et le Parc naturel régional du Marais.

Celle-ci précise que :

- L'achat et la pose des panneaux (2 par communes) estimés à 900 € HT sont financés par le Parc naturel régional dans le cadre de son programme d'actions 2015.
- La maîtrise d'ouvrage sera assurée gratuitement par le parc.

Le Maire demande l'autorisation de signer ladite convention, afin de pouvoir bénéficier de cette prestation proposée par le Parc naturel du Marais.

Sur ce sujet, le Maire précise que les panneaux prévus pour la commune de Magné se situeront l'un à Sevreau et l'autre à côté de Super U. Par ailleurs, il informe que la signature de cette convention ne s'effectuera qu'en cas de besoin. En effet, la délégation de maîtrise d'œuvre n'existe que lorsque les agents municipaux n'effectuent pas les travaux or la commune de Magné a demandé que les panneaux « Commune du Parc naturel régional du marais Poitevin » soient posés sur les portiques déjà existants qui accueillent également les panneaux des jumelages et « terre saine » et dans ce cas les services techniques de la commune pourraient procéder à l'installation.

- *Madame Catherine TROMAS explique qu'une photo montage a été réalisée et envoyée au Conseil Départemental pour vérifier si une telle installation était règlementaire. Le Parc naturel régional du Marais Poitevin attend la réponse de cette collectivité territoriale*
- *Le Maire souligne que le but est de préserver le paysage et de limiter la multiplication du nombre de panneaux*
- *Dans ce domaine, Monsieur Daniel BILLAUDEAU intervient pour rappeler qu'une Loi prévoit que tout panneau publicitaire doit être enlevé le 15 juillet 2015.*
- *Monsieur Jean-Pierre GABORIT demande si les panneaux sont de même grandeur que ceux déjà existants. Il dit également que la commune a plutôt intérêt à préserver la maîtrise d'œuvre dans ce domaine, afin de pouvoir décider de l'emplacement de ces panneaux.*
- *Le Maire lui répond qu'il est indispensable de garder de bonnes relations avec cette instance avec qui nous travaillons en étroite collaboration.*
- *Madame Catherine FAVIER AUGEREAU insiste sur le fait de montrer que la volonté de la commune est de ne pas ajouter de panneaux supplémentaires.*

De façon collégiale, il est décidé d'ajouter à cette délibération, le souhait que les panneaux « commune du parc naturel régional du Marais Poitevin » soient posés sur les portiques existants et que dans ce cas la commune en assurerait la pose.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 21 voix « pour », 1 « contre » d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la pose de panneaux « commune du Parc naturel régional du Marais Poitevin ». La commune souhaite que les panneaux soient posés sur les portiques existants et dans ce cas, elle assurerait l'installation.

finances

Délibération n°8

Tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2015-2016

Le Maire informe l'assemblée :

Les tarifs de la restauration scolaire doivent être votés avant le 1^{er} septembre pour être applicables dès la rentrée scolaire.

Le Maire propose de reconduire la procédure de facturation en fonction du quotient familial des familles avec 5 tranches, telle que mise en place lors de la rentrée 2014.

Pour tenir compte de l'augmentation des prix des matières premières et de la masse salariale, il est proposé une augmentation des tarifs de 2 % environ.

- *Monsieur Bernard ADAM précise que cette augmentation représente entre 0,02€ et 0,06€ selon les tranches. Par ailleurs, il souligne que la commune de Magné de par l'instauration de cette facturation des repas en fonction du quotient familial, permet aux familles de bénéficier de tarifs plus adaptés à leur situation.*
- *Madame Catherine FAVIER AUGEREAU demande s'il ne serait pas possible que les deux premières tranches ne subissent pas d'augmentation.*
- *Monsieur Bernard ADAM et Monsieur Gérard LABORDERIE précisent que les tarifs de ces tranches sont vraiment bas et que par conséquent cette augmentation ne représente que 0,40€ maximum par mois. Ils précisent que si l'année prochaine l'inflation est de zéro, les tarifs de la restauration seront stables.*

Les tarifs proposés sont les suivants :

Quotient Familial	Ressources mensuelles	Tarifs du repas 2014-2015	Tarif du repas proposé pour 2015-2016
1	Jusqu'à 550 €	0,90 €	0,92 €
2	>550 € à 750 €	1,50 €	1,53 €
3	>750 € à 990 €	2,40 €	2,45 €
4	>990 € à 1 100 €	2,55 €	2,60 €
5	>1 100 €	2,74 €	2,80 €

		Tarifs du repas 2014-2015	Tarif du repas proposé pour 2015-2016
Personnel CSC + Mairie + SIVU	Unité	4,90 €	5,00 €
Enseignants non subventionnés	Unité	4,90 €	5,00 €
Enseignants subventionnés	Unité	3,70 €	3,75 €
Goûter	Unité	0,49 €	0,50 €

Le Maire propose à l'assemblée de voter les tarifs proposés ci-dessus. Il précise que les tarifs du goûter et du quotient maximum sont identiques à ceux pratiqués sur la commune de Coulon.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les tarifs de la restauration proposés par le Maire.

Organisation administrative:

Délibération n°9

Horaires d'ouverture de la future bibliothèque

La nouvelle bibliothèque de Magné sera inaugurée le 12 septembre 2015 et sera ouverte au public à compter de cette date.

Il est donc nécessaire de fixer les nouveaux horaires d'ouverture aux utilisateurs :

Jours	Ouverture au public actuellement	Proposition à compter de septembre 2015	
		Ouverture au public	Accueil particulier
Mardi		17h - 19h	14h30 – 16h RDV littéraires
Mercredi	14h – 18h30	14h - 18h	16h – 17h Temps d'accueil périscolaire
Vendredi	16 h – 18h30	16h – 18h	10h – 12h relais assistantes maternelles 13h30 – 15h30 accueil écoles
Samedi	10h – 12h	10h – 16h	

- *Madame Martine BROUARD dit que ces horaires ont été proposés par le groupe de travail du projet « nouvelle bibliothèque » regroupant des bénévoles intervenants pour l'accueil du public et des élus.*
- *Le Maire précise qu'avec ces nouveaux horaires, le public bénéficiera d'une plus grande plage d'ouverture de la bibliothèque : l'amplitude passerait alors de 9 à 14 heures par semaine. Par ailleurs, ce nouveau planning permet de réserver également des créneaux pour les accueils particuliers tels que les rendez-vous littéraires, les interventions en accueil périscolaire, l'accueil du Relais assistantes Maternelles (RAM)...*
- *Madame Martine BROUARD informe l'auditoire que les activités qui seront proposées par la bibliothèque ne sont pas inscrites dans le règlement intérieur pour laisser plus de liberté aux élus et agents pour répondre aux besoins et aux envies du public concerné.*
- *Monsieur Jean-Pierre GABORIT considère que compte tenu de l'investissement lié à ce projet, la bibliothèque devrait être plus ouverte. Par ailleurs, il s'étonne de la dénomination de celle-ci puisque la Préfecture avait évoqué le nom de médiathèque.*
- *Madame Martine BROUARD rappelle que compte tenu de l'importance de l'établissement une ouverture au public de 14 heures est tout à fait convenable puisqu'avec les créneaux spécifiques, l'accueil réel pour les agents municipaux peut représenter jusqu'à une trentaine d'heures. Elle signale également une ouverture plus tard le mardi qui est à l'essai pour répondre aux besoins de la population.*
- *Par ailleurs, le Maire précise que l'amplitude horaire a été décidée en comparaison avec les bibliothèques de même importance au sein de la CAN.*
- *Enfin, il porte à la connaissance de l'assemblée une remarque de Monsieur Alain SAUVIAC qui lui a donné pouvoir et qui trouve que les horaires d'ouverture sont trop compliqués à retenir.*

Il est demandé au Conseil municipal de valider les horaires ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 19 voix « pour » et 3 abstentions de valider les horaires proposés pour le fonctionnement de la nouvelle bibliothèque.

Délibération n°10

Règlement intérieur de la future bibliothèque

Le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu le modèle de règlement intérieur pour lecture avant validation.

Ce règlement précise les horaires d'ouverture proposés, les conditions générales de fonctionnement de la bibliothèque et les règles s'appliquant aux lecteurs : inscriptions, prêt des livres, comportement à l'intérieur de la bibliothèque.

Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions sur ce règlement ou s'il y a des amendements.

- *Madame Ingrid ALEXANDRE demande s'il ne serait pas judicieux de remplacer le terme d'« accès limité » par « accès sécurisé » concernant l'accès internet pour plus de précision, car le mot limité a une connotation temporelle. Par ailleurs, le fait d'interdire l'accès aux animaux ne risque-t-il pas d'exclure les malvoyants ?*
- *Madame Martine BROUARD lui répond que bien sûr les chiens pour malvoyants seront accueillis dans la bibliothèque, il n'est pas nécessaire de le préciser dans le règlement, elle fait confiance au bon sens des agents de bibliothèque.*
- *Madame Catherine TROMAS fait remarquer que l'adresse qui figure sur le règlement est celle de la bibliothèque actuelle, par conséquent il est nécessaire de la modifier.*

Après discussion, il est décidé de procéder à quelques petites modifications telles que l'adresse de la bibliothèque, corriger le terme « d'utilisateurs » au lieu de « lecteurs » car il est possible d'emprunter des CD ou DVD, etc.

- *Madame Martine BROUARD propose de procéder à un nouvel envoi du règlement intérieur de la bibliothèque à l'ensemble des membres du Conseil municipal après avoir procédé à toutes ces modifications.*

Le Maire dit que ces modifications seront prises en compte, demande aux élus de valider le règlement intérieur de la bibliothèque et de l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour l'application de celui-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 20 voix « pour » et 2 abstentions de valider le règlement intérieur de la Bibliothèque. Le Maire précise que le règlement intérieur sera joint à cette délibération.

Dénomination de la future bibliothèque

Le Maire précise :

Cette délibération a été inscrite à l'ordre du jour car il paraissait cohérent que la nouvelle bibliothèque soit dénommée dès son inauguration prévue le 12 septembre prochain.

Dans « Le Bief magazine » distribué mi-juin, les magnésiens ont été invités à faire des propositions de noms. Une trentaine sont parvenues en mairie.

Madame Martine BROUARD précise que le groupe de travail bibliothèque a été convoqué avant ce Conseil municipal afin d'examiner les propositions et effectuer une première sélection. Toutefois, compte tenu du délai trop court, seuls 6 membres sur 12 ont pu être présents à la réunion organisée en urgence.

Elle précise que le groupe de travail souhaitait faire trois propositions au vue des retours de la population, par exemple une proposition concernant le lieu, une évoquant un personnage et la dernière plus littéraire et en relation avec la région du Marais.

Elle lit à l'assemblée la liste des dénominations proposées par le public telles que « la Mélusine », « la bibliothèque du canon d'or », « François RABELAIS »...

Il s'en suit une discussion lors de laquelle interviennent :

- *Monsieur Jean-Pierre GABORIT qui propose que le nom commence par espace car il ne s'agit pas seulement d'une bibliothèque.*
Certains membres lui rappellent alors que « l'espace du Bief » existe déjà sur la commune et qu'il ne faudrait pas créer de confusion.
- *Madame Martine BROUARD qui fait une allusion à certains noms proposés :*
 - ☞ *Le Canon d'or qui est tombé dans la Sèvre*
 - ☞ *Raymond ROUSSEAU qui a écrit sur l'histoire de Magné*
 - ☞ *François RABELAIS*

Il est rappelé que pour donner le nom d'une personne à un bâtiment il faut son accord, et en cas de décès de celle-ci, c'est l'accord de sa famille qui est requis.

- *Le Maire signale également que l'appellation « Maison de l'Île » est conservée par la SEMIE, aussi il semble difficile de dénommer la bibliothèque : « bibliothèque de l'Île ».*
- *Par ailleurs, Madame Martine BROUARD fait part de son embarras puisque certains membres du groupe de travail n'ont pas pu participer pour effectuer une présélection.*

Face à toutes ces paramètres, **le Maire propose de reporter cette délibération à la prochaine réunion du Conseil municipal qui se tiendra en septembre 2015** ce qui permettra aux membres de la commission d'avoir le temps d'effectuer une présélection parmi les noms proposés par les magnésiens et de faire part de leurs réflexions à l'assemblée.

Le report de cette délibération est accepté à l'unanimité.

Délibération n°11

Modification des permanences administratives du samedi

Le Maire informe l'assemblée de la faible affluence du public lors des permanences d'ouverture de la mairie le samedi matin.

De plus en plus fréquemment, les agents de la Mairie assurent des permanences alors qu'ils n'ont aucune visite, ni appel téléphonique.

Les élus soulignent que beaucoup de formalités peuvent se faire sur le site internet, ce qui explique sûrement la baisse de fréquentation de la mairie le samedi.

- *Monsieur Roger BODET fait remarquer que dans ce cas, la présence du personnel administratif le samedi n'est pas utile, les agents seraient mieux auprès de leur famille.*

Outre les contraintes pour les agents, ces permanences représentent un coût pour la commune et une contrainte organisationnelle puisque les agents récupèrent ensuite les heures effectuées le samedi.

Le Maire propose au Conseil Municipal de réduire le nombre de permanences administratives du samedi à une par mois, par exemple le premier samedi de chaque mois.

- *Monsieur Bernard ADAM trouve qu'ainsi la date des permanences sera facile à retenir.*

Cette nouvelle organisation préserverait le service public car elle permettrait aux magnésiens qui ne disposent que du samedi pour faire les démarches administratives, de venir en Mairie ce jour-là et par là même, elle réduirait les contraintes de la commune.

Bien entendu, les élus pourront toujours fixer des rendez-vous le samedi pour répondre aux habitants, en profiter pour se réunir ce jour en commission ou pour échanger sur les différents projets de la commune.

- *Aussi, lorsque les magnésiens ont un problème ou souhaitent avoir des informations dans un domaine particulier, le Maire les incite à prendre rendez-vous avec l' élu référent, entretien qui pourra se dérouler le samedi.*

- *Madame Catherine DAMBRINE reprenant ces propos souligne qu'il est en effet important que les élus puissent prendre des rendez-vous avec les habitants ce jour pour gérer des problèmes ou se réunir entre élus pour pouvoir échanger.*

- *Madame Catherine TROMAS dit que c'est primordial pour les conseillers de pouvoir rencontrer les adjoints le samedi pour obtenir plus de précisions sur les dossiers en cours.*

- *Monsieur Jean-Pierre GABORIT intervient pour dire qu'il est vrai que les adjoints détiennent plus d'informations que les conseillers municipaux, toutefois il souligne que le Maire envoie régulièrement le compte rendu des réunions d'adjoints qui ont lieu chaque semaine, ce qui permet à chacun de disposer de tous les renseignements.*

- *Le Maire et Monsieur Bernard ADAM précisent qu'ils interviennent à la Mairie chaque jour et qu'il est plus difficile pour eux de se déplacer le samedi. En revanche, il est possible de faire des réunions de travail le soir si nécessaire.*

Le Maire demande au Conseil de valider ce nouveau fonctionnement proposé : une seule permanence administrative mensuelle, le premier samedi de chaque mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 21 voix « pour », 1 voix « contre » de valider la nouvelle périodicité des permanences administratives du samedi.

Patrimoine:

Délibération n°12

Création d'une épicerie fine dans la maison Hons-Goethals

Le Maire informe le Conseil Municipal que des demandes ont été faites pour l'occupation de deux locaux de la mairie, afin d'y installer leur activité. Une demande pour la maison Hons-Goethals pour l'installation d'une épicerie fine et une pour un cabinet d'infirmier pour le café des petits plaisirs. Les demandes se sont enchaînées rapidement pour ces deux projets, mais on en peut que s'en réjouir

fait observer le Maire car ces projets s'inscrivent en droite ligne de la volonté communale de redynamiser le centre bourg en parallèle du développement de la ZAC.

Concernant la maison Hons-Goethals, le Maire informe l'assemblée que Madame Marie-Hélène GAUDRIAULT projette d'ouvrir un commerce d'épicerie fine et produits italiens à Magné dès le mois de septembre prochain. Par souci de transparence, il précise que Madame GAUDRIAULT est la compagne de Monsieur Alain SAUVIAC. Elle a suivi une formation auprès de la Chambre de commerce et d'industrie pour la création d'entreprise et souhaite installer une épicerie fine sur la commune de Magné à compter de septembre. C'est pourquoi, elle demande la possibilité de disposer des lieux rapidement, afin de pouvoir faire les travaux d'aménagement nécessaires avant l'ouverture de son magasin.

Par ailleurs, le Maire informe l'auditoire que la commune devra procéder à la réfection des toilettes de ce local car il y a un problème de canalisation : pour cela un WC avec sanibroyeur présenterait une solution adaptée.

Le Maire propose la signature d'une convention d'occupation précaire pour un an avec Madame GAUDRIAULT pour lui permettre de débiter son activité commerciale de façon sereine au rez-de-chaussée de ce bâtiment et d'évaluer la pérennité de ce commerce sur Magné. Il précise que la commune avait fait la même démarche pour accompagner Madame LE BOULCH lorsqu'elle a ouvert son épicerie au même lieu et place il y a quelques mois.

Le Service France Domaines, en date du 3 juillet 2015, a estimé la valeur locative annuelle du local commercial du rez-de-chaussée entre 240 € et 270 € mensuellement.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance à 300 € par mois. La locataire se propose d'effectuer elle-même les travaux de peinture et de remise en état intérieurs.

Les charges d'électricité et d'eau seront à la charge de l'occupant ainsi que la redevance spéciale d'enlèvement des déchets et lui seront refacturées au fur et à mesure.

La gérante assumera les factures de chauffage au fioul.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée dans les lieux et à la sortie.

- *Madame Catherine FAVIER AUGEREAU demande si la commune avait demandé le même loyer à Madame LE BOULCH'.*
- *Le Maire lui répond qu'elle avait un loyer de 350 € mais elle n'a pas fait de travaux et avait fait le reproche à la Mairie d'un loyer trop cher. Il s'agit également de prendre en considération les travaux qui seront effectués par Madame GAUDRIAULT, tels que l'aménagement intérieur, les peintures...*
- *Madame Charlotte LAOUÉ demande si une étude de marché a été réalisée et elle a été concluante, elle s'inquiète car l'épicerie ouverte précédemment n'a pas pu survivre.*
- *Monsieur le Maire lui répond que Madame GAUDRIAULT est très confiante, que la réussite d'une création d'entreprise peut également dépendre du commerçant.*
- *Madame Laurence PATEJ souligne que la personne a bien dû faire une étude dans ce sens, pour sa part la commune ne prend aucun risque à valider ce projet.*

Afin de satisfaire aux normes d'accessibilité, la gérante sera autorisée à créer une rampe le long de la façade, côté place du Général Largeau.

- *Monsieur Jean Pierre GABORIT demande si cette rampe sera placée de façon définitive.*
- *Le Maire lui répond qu'elle sera provisoire et qu'une demande doit être déposée auprès des architectes des bâtiments de France pour obtenir leur avis sur cet équipement.*

Pour cette location, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le Maire précise qu'Alain SAUVIAC ne prend pas part au vote compte tenu des liens qu'il a avec Madame GAUDRIAULT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 21 voix « pour » de passer une convention d'occupation précaire avec Madame GAUDRIAULT afin d'ouvrir une épicerie fine et fixe le montant de la redevance due par l'occupante à 300 € par mois, dit que les charges d'électricité, de fioul, d'eau ainsi que la redevance spéciale d'enlèvement des déchets et autres taxes annexes feront l'objet d'un remboursement par l'occupante, valide les termes de ladite convention qui sera jointe à la présente délibération et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

Délibération n°13

Création d'un cabinet d'infirmier dans l'ex café des Petits Plaisirs

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Philippe BIRAUD, infirmier sur la commune de Magné, exerçant au 77, Grande Rue est à la recherche d'un local satisfaisant aux normes d'accessibilité pour y installer son cabinet. Or tous les bâtiments recevant du public devront répondre aux normes d'accessibilité à compter du 27 septembre 2015, dans le cas contraire les responsables de l'organisme devront déposer un Agenda d'Accessibilité programmée (ADAP) auprès de la Préfecture. C'est pourquoi, Monsieur BIRAUD souhaiterait pouvoir s'installer dans l'ex Café des Petits Plaisirs. Ce local est tout à fait conforme à ses attentes car il est de plein pied et offre la possibilité d'y installer une salle d'accueil et un cabinet médical sans effectuer de travaux.

Le Maire propose pour cela de signer une convention d'occupation précaire d'une durée d'un an avec Monsieur BIRAUD.

Le Service France Domaines, en date du 3 avril 2015, a estimé la valeur locative annuelle de l'ensemble du local à 3 400 €, soit 283 € mensuellement.

Il est proposé, en accord avec Monsieur BIRAUD, de fixer le montant de la redevance à 285 € par mois.

Les charges d'électricité et d'eau seront à la charge de l'occupant ainsi que la redevance spéciale d'enlèvement des déchets et lui seront refacturées au fur et à mesure.

Un état des lieux se fera à l'entrée dans les lieux et à la sortie.

Le Maire précise que les normes d'accessibilité sont respectées pour ce local. En revanche, il sera nécessaire de procéder à une mise aux normes électriques avant occupation.

- Madame Ingrid ALEXANDRE demande si Monsieur BIRAUD aura un accès à l'étage.

- Le Maire lui répond que l'étage ne servira pas.

- Madame Martine BROUARD déplore que ce local soit occupé par un cabinet d'infirmier qui ne constitue pas un commerce « vivant ».

- Madame Catherine TROMAS ajoute qu'il est vrai que la majorité des soins s'effectuant à domicile, le local risque d'être souvent fermé.

- Le Maire lui répond que cette situation sera temporaire car Monsieur BIRAUD souhaite intégrer le Pôle médical de la ZAC dès que celui-ci sera opérationnel.

- Madame Martine BROUARD fait remarquer que la location du Café des petits plaisirs impliquera une nouvelle organisation des festivités qui ont lieu sur la commune car ce local est très souvent utilisé par les associations organisatrices des manifestations.

- Pour répondre à ces interrogations, le Maire rappelle que ces 2 locaux (« Café des petits plaisirs » et la « Maison Hons Goethals ») ont été achetés par la commune pour y installer des commerces ou des services et que cela a fait l'objet d'une délibération en ce sens.

- Monsieur Jean-Pierre GABORIT regrette le « Café des petits plaisirs » qui était ouvert l'été et permettait de créer une animation les dimanches et lundis sur la place de l'Église, permettant à la population ou aux touristes de prendre une collation.

- La Maire lui dit que Madame GAUDRIAULT compte assurer ce service.

- Monsieur René JOLYS demande quand est prévue l'ouverture de ce cabinet d'infirmier.

- Monsieur Sébastien BILLAUD lui répond qu'elle devrait avoir lieu fin septembre, début octobre et lui précise que dans cette attente les associations pourront toujours utiliser le local.

Pour cette location, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 18 voix « pour » et 4 abstentions de passer une convention d'occupation précaire avec Monsieur BIRAUD, afin qu'il installe son cabinet d'infirmier et fixe le montant de la redevance due par l'occupant à 285 € par mois, dit que les charges d'électricité, de fioul, d'eau ainsi que la redevance spéciale d'enlèvement des déchets et autres taxes annexes feront l'objet d'un remboursement par l'occupant, valide les termes de ladite convention qui sera jointe à la présente délibération et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

Questions diverses et informations

Demande de Monsieur Jean-Pierre GABORIT :

1. Sur quelle distance de chaque côté du pont levis la responsabilité (sécurité, entretien, etc.) de la commune est-elle engagée ?

- Le Maire précise que pour cerner la question la municipalité s'est déplacée sur le terrain. Une étude sera réalisée pour délimiter le domaine public et une réponse sera donnée au prochain Conseil Municipal.

- Il a également été remarqué qu'un habitant avait fixé une barrière empêchant le passage des piétons. Le Maire dit qu'il prendra contact avec celui-ci pour qu'il enlève la barrière et les barbelés qu'il a installés.

- De son côté Monsieur Jean-Pierre GABORIT précise qu'il a saisi l'IIBSN (institution interdépartementale du bassin de la Sèvre niortaise) sur ce sujet il y a quelques mois, et qu'il est en attente de réponse.

2. Le Chêne vert envisagerait de déplacer la partie tabac presse vers la ZAC. Est-ce vrai ?

Le Maire intervient pour dire que « Le Chêne vert » envisage de déménager seulement la partie tabac presse, la restauration et le bar ne changeront pas d'endroit.

Le Maire fait un point sur les travaux de la « Maison de l'Ile » : lors des travaux, il a été constaté que le bâtiment présentait quelques fragilités qui nécessitent un renforcement de la façade rue.

Par conséquent, l'inauguration du bâtiment prévue initialement le 9 juillet sera repoussée à une date ultérieure, sûrement fin septembre ou octobre 2015 et l'emménagement des locataires de l'étage est également retardé.

Agenda :

- ✂ Rendez-vous Vespas Club les 11 et 12 juillet 2015
- ✂ Fête nationale le 13 juillet 2015 qui aura lieu sur les bords de Sèvre comme à l'accoutumée.
- ✂ Le Maire précise que la municipalité est en phase de réflexion concernant le lieu du feu d'artifice pour 2016. Il est étudié la possibilité de réaliser celui-ci sur le stade compte tenu des contraintes liées au présent emplacement à savoir : un problème de sécurité inhérent à la proximité de l'eau, les plaintes des riverains qui subissent des désagréments (détérioration de clôtures, salissures sur les murs, fumées du feu d'artifice...), les problèmes de circulation, le fait que le tir s'effectue sur un terrain privé...
- ✂ Tournage du film le 15 juillet à 14 heures
- ✂ Visites de Magné le 15 juillet à 20h30, le 28 juillet à 18h, le 11 août à 20h30 et 21 août à 18h
- ✂ A ce propos, Madame Martine BROUARD fait appel aux conseillers pour qu'ils viennent aider à l'issue des visites de Monsieur Zéziola pour le pot de l'amitié.
- ✂ Festival de Peinture les 18 et 19 juillet 2015
- ✂ De même, le Maire demande aux conseillers de venir aider pour le service lors du vin d'honneur destiné aux officiels le samedi matin dans les jardins de la Mairie et lors de la cérémonie de clôture le dimanche soir
- ✂ Théâtre le 22 et 23 juillet 2015 Théâtre Roger BLIN
- ✂ Guinguette les 1^{er} et 2 août 2015
- ✂ Vide grenier le dimanche 6 septembre 2015
- ✂ Inauguration de la nouvelle Bibliothèque le 12 septembre 2015 (fermeture du 12/08/2015 au 12/09/2015)
- ✂ Lire et Délire le 13 septembre 2015.
- ✂ La fête du Parc le 27 septembre 2015 à Magné

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 21H45

Conseil Municipal du Mardi 7 juillet 2015

Rappel des délibérations prises par le Conseil Municipal :

Personnel :

- Création d'un poste en contrat aidé pour l'encadrement des enfants en accueil périscolaire
- Suppression d'un poste d'adjoint technique suite à un départ en retraite
- Convention de prestation entre la commune et le SIVU

Urbanisme :

- Convention avec la Communauté d'agglomération pour une mission d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- Acquisition des parcelles de voiries, espaces verts et équipement du lotissement « Clos du Clouzis » et intégration dans le domaine public de la commune.

Finances :

- Vente aux riverains du chemin rural reliant la route de la Chapelle au chemin du Gué
- Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la pose de panneaux « Commune du parc naturel régional du Marais Poitevin »
- Tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2015-2016

Organisation administrative :

- Bibliothèque :
 - ☞ Horaires d'ouverture
 - ☞ Approbation du règlement intérieur
 - ☞ Dénomination
- Mairie :
 - ☞ Modification des permanences du samedi

Patrimoine :

- Création d'une épicerie fine dans la maison Hons-Goethals
- Création d'un cabinet d'infirmier dans l'ex café des Petits Plaisirs

Questions diverses & informations.